

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 mars 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (301r, 302v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 mars 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45443>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [3 mars 1866](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet : Godin demande à Oudin-Leclère s'il a, dans le dossier remis par Borgnon, une lettre de monsieur Houlon de Reims qui évoque une demande qui lui est faite de ne plus vendre des appareils à gaz Jacquet fabriqués par les Fonderies et manufactures "Godin". Godin explique qu'il a reçu deux autres lettres de Houlon qui l'informent qu'à la demande de Jacquet, le maire de Reims a pris un arrêté paru le 1er mars dans les journaux de Reims interdisant la vente de ses appareils émaillés en raison du danger que le plomb de l'email représente pour la santé publique. Godin annonce à Oudin-Leclère qu'il veut présenter au tribunal ces appareils soi-disant empoisonnés et fournir les explications sur l'email. Godin fait valoir que c'est Jacquet lui-même qui a choisi les émaux dont il se plaint et qui motivent sa réclamation de 800 000 F. Godin estime que l'arrêté du maire de Reims qui interdit la vente de tous ses vases culinaires émaillés sans plomb est un abus de pouvoir. Il souhaite que Jacquet en subisse les conséquences.

Mots-clés

[Conflit](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#), [Ressources naturelles](#)

Personnes citées

- [Borgnon \[monsieur\]](#)
- [Houlon \[monsieur\]](#)
- [Jacquet, François Alphonse](#)
- [Werlé, Édouard \(1801-1884\)](#)

Lieux cités [Reims \(Marne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 3 mars 1866

Monseigneur Oudin le Ferre

je vous prie de me dire si vous
avez eu l'avis que M. Chagnon vous
a rendu, affaire Jaquet, une lettre
digne de M. Thoulon de Reims
par laquelle il m'informe dans
laquelle il a été fait à lui pour
l'engager à ne plus vendre les
appareils à Gary Jaquet que
fabrique depuis que une autre
lettre de M. Thoulon qui m'informe
des demandes faites par M. Jaquet pour
faire déclarer par la police de Reims
le danger qu'il existait à faire fabriquer
dans leur des armes qui a donné
à l'administration. le Maire fait
en effet de prendre un arrêté pour
interdire la vente de mes produits
mais lesquels sont à
base de plomb et que cela pourrait
causer un danger pour la
santé publique l'arrêté a été publié
et affiché il est dans le de 3^e mars
de l'anniversaire de Reims, je compte
bien vous les faire de Reims
les plus nouveaux objets impressionnantes
qui montreront toutes les implications
techniques propres à faire le tribunal
des armes dont les armes et les

établissement nécessaires pour l'empêcher
sur la manœuvre suivie par les forces
et lui faire voir à quel point à monté
de corps

vous aviez déjà remarqué par les notes
et la correspondance que cest lui qui
est venu mettre en caution les objets
dont il se plaint et au moyen desquels
il espère adoucir ses malheurs. Il ne
pas voulu d'autre immeuble que celui dont
il a fait son grief et qui en risque un
présentent assez dangereux. Il y aurait
des moyens pour les éviter et sans doute
et au moins deux qu'il n'en aurait pas
été au fait.

L'application de ce immeuble fait dans
les termes de notre traité ne pouvait
même pas permettre une intervention pour
empêcher déjà le maire de Poitiers
qui devait le faire en tout sens dans
certaines intimités, quand je fis l'avis
mille francs par an dont l'assiette se
renouvelait tous les ans de plomb cest à un tel
abus de pouvoir qui a des conséquences
fatales pour l'industrie. Il aurait bien
faut que le parquet déclasse, quel
meilleur pour cela ne prendez pas cela
à bras le corps on n'est pas gars

et agréez mes vîtâbles parfumés

lundi 17